

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2021**

L'an **deux mille Vingt et un**, le **Judi Onze Février** à Dix Huit heures. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Bout du Monde en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire**.

Etaient présents :

MM. **JOVIC, MARTIN (Distanciel), DAGORY, DI PERNO, FASQUEL, MOTTIN, DUMONT, BAUDOUIN**, Adjoints,

MM. **CLOUARD, LEFEVRE, TAINMONT, ARFI, LOURDIN, PUISSEUR-RIPET, DIROL, JOUANNEAU, LIMA, ROMAIN, BOLLE, TRUFFAUT, BENGUEDDA épouse BULUKONDOLO ZOLA, HUSSAIN-ZAIDI, DEMAISON, ECHARD**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : M. **RIALLAND** procuration à M. **FASQUEL**, Mme **LE CALLENEC** procuration à Mme **MOTTIN**, Mme **DESTOOP** procuration à M. **BOLLE**.

Absente :

Mme **TUBOEUF**.

Madame **JOUANNEAU** et Monsieur **LIMA** ont été élus Secrétaires de séance.

Ouverture de la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2020.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents

1 - Point COVID 19

La ville d'Epône a organisé deux séances de dépistage au mois de janvier 2021 en partenariat avec un laboratoire, à l'hôtel de ville en centre-ville le 14 janvier dernier, et un deuxième le 29 janvier dernier avec la Région Ile-de-France, à la salle du bout de Monde dans le quartier d'Elisabethville.

Notons que la région Ile de France a fourni 600 masques à la Ville d'Epône. Nous avons décidé de distribuer cette dotation aux élèves des écoles élémentaires le 9 février dernier.

A la demande de la Ville d'Epône, une matinée entreprise guichet information COVID-19 a été organisée, le 27 janvier dernier, à l'hôtel de ville par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Près de 25 entreprises Epônoises se sont manifestées pour participer à cette initiative.

Il est important de noter que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a financé une subvention exceptionnelle de 100 000 euros à la société Epônoise Soudax Equipement.

Dès le mois de décembre, la Ville s'est portée candidate pour obtenir un centre de vaccination mais j'ai préféré finalement nous mettre en intercommunalité avec Aubergenville pour respecter ainsi la demande de mutualisation du Préfet des Yvelines et proposer une mutualisation des moyens humains et techniques. Nous attendons la confirmation de cette demande mais aussi la disponibilité des vaccins.

2 - Labellisation « Petites Villes de Demain »

Le 29 décembre 2020, la Préfecture des Yvelines a officialisé la liste des villes retenues par l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». 10 villes ont été retenues dans les Yvelines, 2 dans la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dont Epône. Je tiens à remercier les services de la Ville qui nous ont aidé à créer le dossier pour candidater. La réunion de lancement officielle aura lieu le 17 février prochain en Préfecture des Yvelines et j'aurais ensuite l'occasion lors de la prochaine séance du Conseil municipal de vous donner les grandes orientations de ce programme qui sera, je n'en doute pas un élément important, pour notre projet de réhabilitation de notre centre-ville.

3 - Subvention de la DRAC pour la Médiathèque Pierre-Amouroux

Avec la création de la nouvelle médiathèque nous avons étendu les heures d'ouverture au public. L'Etat nous a fait savoir qu'il soutenait le coût de cette extension des horaires pendant 5 ans. Il a donc versé pour 2020 une subvention de plus de 40 000 €. Cette subvention sera dégressive pour les années suivantes mais nous pourrions encore solliciter une aide pour 2021, 2022 et 2023. Il faut féliciter Pascal Dagory, qui a porté ce dossier, avec Lydia Cavé et le service Culture.

4 - Distribution des tablettes dans les écoles maternelles

Nous poursuivons notre action en faveur de l'école numérique. En attendant l'équipement de classes supplémentaires nous avons déjà fourni à chaque enseignant une tablette. L'objectif est de doter les élèves et les équipes enseignantes d'outils supplémentaires pour développer la qualité de l'enseignement. Nous nous chargeons de la maintenance et de la formation au matériel tandis que l'Education nationale accompagne les équipes pédagogiques pour une bonne utilisation de ces outils au bénéfice des élèves.

5 - Intervention sur la sectorisation du collège

Je vous propose de revenir en fin de conseil municipal lors des questions diverses sur la question de la sectorisation du collège.

6 - Agence Régionale de Santé d'Ile de France ARS

Les conclusions des contrôles sanitaires des dernières analyse d'eau effectuées :

- Le 4 novembre 2020 à 8 h 49 (Mairie, Evier, Salle de pause, Rez-de-chaussée) Numéro de prélèvement 07800216919,
- Le 2 décembre 2020 à 8 h 44 (Mairie, Evier, Salle de pause, Rez-de-chaussée) Numéro de prélèvement 07800217452,
- Le 13 janvier 2021 à 11 h 51 (Mairie, Evier, Salle de pause, Rez-de-chaussée) Numéro de prélèvement 07800218021,

Sont les suivantes : « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

7 - Remerciements pour les subventions versées par la commune ou le CCAS pour l'année 2020 :

Les « Restaurants du Cœur » remercie le CCAS pour la subvention allouée d'un montant de 2 000 €.

Ils sont particulièrement sensibles à la générosité du CCAS et apprécie l'aide et le soutien aux diverses actions de solidarité menée par les « Restaurants du Cœur », surtout en cette période où les concitoyens les plus démunis face à la crise sanitaire et sociale ont le plus grand besoin de la solidarité de tous.

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2020/045 DU 27 NOVEMBRE 2020

Décision portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Générale Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département des Yvelines relative à l'augmentation des horaires de la Médiathèque « Pierre Amouroux ». La DRAC propose d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2019, date de démarrage. Considérant la mise en œuvre de l'augmentation de l'amplitude des horaires d'ouverture de la Médiathèque qui est toujours effective en 2020 et le sera également en 2021. Le Coût annuel de la masse salariale brut étant de 116 500€.

DECISION N°2020/046 DU 4 DECEMBRE 2020

Décision portant sur l'attribution d'une concession funéraire pour un administré dans le Cimetière d'Epône à caractère familial pour une durée de 30 ans, N° 1136 d'une superficie de 2m² à compter du 12 juin 2020 pour un montant de 389 €.

DECISION N°2020/047 DU 4 DECEMBRE 2020

Décision portant sur le renouvellement d'une concession funéraire pour un administré dans le Cimetière d'Epône à caractère familial pour une durée de 15 ans, N° 970 d'une superficie de 2m² à compter du 29 décembre 2017 jusqu'au 28 décembre 2032 pour un montant de 195 €.

DECISION N°2020/048 DU 10 DECEMBRE 2020

Décision portant sur le renouvellement d'une concession funéraire pour un administré dans le Cimetière d'Epône à caractère familial pour une durée de 30 ans, N° 966 d'une superficie de 2m² à compter du 10 septembre 2017 jusqu'au 9 septembre 2047 pour un montant de 389 €.

DECISION N°2020/049 DU 10 DECEMBRE 2020

Décision portant sur le renouvellement d'une concession funéraire pour un administré dans le Cimetière d'Epône à caractère familial pour une durée de 15 ans, N° 456 d'une superficie de 2m² à compter du 7 octobre 2020 jusqu'au 6 octobre 2035 pour un montant de 195 €.

DECISION N°2020/050 DU 10 DECEMBRE 2020

Décision portant sur le renouvellement d'une concession funéraire pour un administré dans le Cimetière d'Epône à caractère familial pour une durée de

30 ans, N° 639 d'une superficie de 2m2 à compter du 20 janvier 2018 jusqu'au 19 janvier 2048 pour un montant de 389 €.

DECISION N°2020/051 DU 29 DECEMBRE 2020

Décision portant sur le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public à la Société NEXITY DOMAINES pour l'installation d'une bulle de vente situé Boulevard de l'Ouest / Avenue de la Gare pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020. Le montant du loyer mensuel hors charges fixé à 500 €.

DECISION N°2020/052 DU 29 DECEMBRE 2020

Décision portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire au nom de l'entreprise SGB CONSTRUCTION pour l'installation d'une base de vie face au 60 rue des Deux Frères Laporte, à compter du 6 janvier 2021. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public Hors Charges est de 7 000 € pour une durée de six mois.

ANNEE 2021

DECISION N°2021/001 DU 14 JANVIER 2021

Décision portant attribution d'une concession funéraire pour un administré, emplacement n° 609 du plan et 1737 du registre, d'une superficie de 2m2 à compter d 14 janvier 2021. La concession est accordée pour un montant de 195 €.

DECISION N°2021/002 DU 14 JANVIER 2021

Décision portant attribution d'un caveau de type familial pour une durée de quinze ans pour un administré portant emplacement n° 14 du plan et n° de registre 66, à compter du 28 décembre 2020. La concession est accordée pour un montant de 813 €.

ORDRE DU JOUR

I – COMMISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE, VIE ECONOMIQUE

2021 – 02 - 01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire exposé par Madame MARTIN, Adjointe aux finances,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du Jeudi 04 Février 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.
- **PRECISE** que le rapport est annexé à la présente délibération.

2021 – 02 - 02 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT RELAIS CONTRACTÉ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR 2 000 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n°2019-036 du 01 août 2019 portant sur la signature d'un contrat de prêt relais avec La Banque Postale avec notamment les conditions suivantes,

Montant	Durée	Taux fixe	Périodicité de remboursements des intérêts	Conditions des remboursements anticipés	Date prévue du remboursement
2 000 000 €	24 mois	0,14%	Trimestrielle	Préavis de 35 jours à date d'échéance d'intérêts	07/05/2021

VU le contrat de prêt n°217802172 précité, et notamment son article 8, portant sur les remboursements anticipés,

CONSIDERANT que l'intégralité des subventions notifiées à la commune, dans le cadre de l'opération « construction d'un nouvel équipement scolaire et culturel » a été perçues, ainsi que le FCTVA en décembre dernier,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du Jeudi 04 Février 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du remboursement présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement total du capital du Prêt Relais par anticipation, à savoir 2 000 000 €.

2021 – 02 -03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MÉZIERES-SUR-SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrivée à son terme, au 31 décembre 2020, de la précédente convention du RAM de Mézières-sur-Seine,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'Epône de maintenir un service de qualité pour ses administrés et les assistantes maternelles du territoire,

CONSIDERANT la qualité et le développement du service proposé,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du Jeudi 04 Février 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **RENOUVELLE** la convention du Relais d'Assistantes Maternelles avec la commune de Mézières-sur-Seine pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la participation 2021 s'élèvera à **16 477,50 €** soit 2,50 €/habitant.

2021 – 02 - 04 : SUBVENTION CONSEIL REGIONAL POUR LA REHABILITATION DU « TEMPLE DE DAVID »

Le temple de David est une construction à l'antique sur le modèle d'un temple à antes édifié dans le Parc de l'ancien Château d'Épône. Le plan est attribué au peintre David qui fréquentait Épône à la veille de la Révolution. Appelé « Le Temple de l'Amitié », cet édifice serait le plus ancien temple maçonnique connu en France. Il est le théâtre de fêtes en l'honneur de la déesse Raison en 1793. Ce lieu aurait inspiré les auteurs de la Constitution de 1791 où Hérault de Séchelles y recevait ses amis politiques, notamment Camille Desmoulins et Danton. Il publia en 1788 le Codicille politique et pratique d'un jeune habitant d'Épône.

L'état de cet édifice classé présente des désordres structurels aggravés. Il est nécessaire de procéder à sa restauration pour des raisons de sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le coût total de la restauration estimée à 314 050,00 € hors taxe,

CONSIDERANT les engagements reçus du Département des Yvelines et de la DRAC pour respectivement 75 000,00 € et 79 252,00 €,

La Commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée, en date du Jeudi 04 Février 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional pour une demande de subvention à hauteur de 20 % dans le cadre de ce projet de restauration.

2021 – 02 - 05 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT PUBLIC PERMETTANT DE SOUTENIR DES ACTIONS LOCALES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE (PDASR)

Dans le cadre de la politique de sécurité routière, la Police Municipale a pour projet en 2021, la mise en place des actions locales de sensibilisation à la sécurité routière telles que :

- ✓ Le Prox'Raid aventure (ateliers de sécurité routière) ;
- ✓ Le permis vélo dans les écoles primaires ;
- ✓ L'ASSR niveau 1 et 2 au collège ;
- ✓ La prévention en matière de sécurité en centre de loisirs.

Les objectifs de ces actions sont :

- ✓ Prévenir des risques liés à la consommation d'alcool et de drogues dans le cadre de la sécurité routière ;
- ✓ Initier les conducteurs aux 2 roues motorisées sur un circuit ;
- ✓ Avoir un comportement adapté sur la route en 2 roues motorisées ou à vélo ;
- ✓ Modifier les comportements sur la vitesse ;
- ✓ Savoir traverser en tant que piétons.

Ces projets ciblés sur la sécurité routière représentent un montant prévisionnel maximum de 20 000 € (vingt mille Euros) hors taxe peuvent être subventionnés par l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de subventions auprès des services de l'État au titre du soutien des actions locales de sensibilisation à la sécurité routière et après consultation du comité.

La commission des Finances, Développement durable, Mobilité, Vie Economique consultée en date du Jeudi 04 février 2021, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble du programme,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'élaborer et d'adresser les dossiers de demande de subventions au titre du P.D.A.S.R. 2021 dans les délais impartis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année de réalisation.

II – COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME, FETES ET CEREMONIES

2021 – 02 - 06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF « INCITALIRE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS

Dans une démarche de développement culturel et d'accès à la connaissance pour tous, la Commune d'Épône poursuit son action culturelle à travers des événements littéraires ludiques à la médiathèque « Pierre Amouroux » tel que :

- La nuit de la lecture,
- La fête du livre,

- Les lectures hors les murs,
- Les contes d'Halloween,
- Les contes de Noël.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de l'opération,

A solliciter toutes subventions, notamment auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximal de 8 000 € financé à hauteur de 30 %.

La commission des Affaires Culturelles, Patrimoine, Tourisme, Fêtes et Cérémonies consultée en date du 26 janvier 2021, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, notamment auprès du Conseil Départemental des Yvelines, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de l'opération.

2021 – 02 - 07 : SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) – ANNEES 2020 / 2022 ET MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA MEDIATHEQUE « PIERRE AMOUROUX »
--

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif qui s'inscrit dans le Projet Culturel de Territoire de la Communauté Urbaine. Il se traduit par la mise en place de trois résidences d'éducation artistique, « les résidences-mission », sur l'ensemble du territoire et pour une période de deux ans. Le CLEA est un projet monté sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC IDF), en partenariat avec l'Académie de Versailles et la Communauté urbaine. Elles sont organisées en lien avec les établissements scolaires, les professionnels de la culture, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour les éditions 2020-2021 et 2021-2022, le CLEA accueillera sur GPS&O les collectifs C.I.A, artistes plasticiennes, Les Sœurs Chevalme, artistes plasticiennes et Chriki'Z, compagnie de danse. Le thème de ces deux années est le « Détournement de patrimoine ».

Ces contrats s'appuient sur trois axes clés :

- L'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles pour les publics ;
- La fédération et la mutualisation des énergies, des moyens, des programmes, et des dispositifs disponibles, qu'ils émanent d'institutions publiques ou d'acteurs de terrain;
- La présence artistique forte sous forme de résidence à une durée d'un peu plus de deux mois pour vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invité en résidence.

Le CLEA s'inscrit dans le programme d'actions culturelles de la Communauté Urbaine.

Pour Epône, deux conventions sont proposées :

- **Une convention pour la signature du CLEA 2020/2022.** Celle-ci prévoit l'intervention de deux collectifs :
 - o Le collectif Les Sœurs Chevalme interviendra sur la médiathèque Pierre Amoureux pour un groupe de 10 personnes de 10 ans et plus. Le collectif donnera à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.
 - o Le collectif C.I.A interviendra essentiellement sur la structure des Cytises, plus ponctuellement sur l'Accueil de Loisirs du Verger pour un groupe intergénérationnel d'une dizaine de personnes composé d'usagers des deux structures.
- **Une convention pour la mise à disposition temporaire de la médiathèque Pierre Amoureux,** pour l'exposition du collectif CIA du 16 au 18 mars 2021 inclus.

Les projets des artistes devront permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer l'accès à l'art et à la culture, par l'éducation artistique,
- Créer du lien, du vivre ensemble, par le biais de rencontres et d'échanges,
- Favoriser la mobilité et la mixité des publics, leur permettre de se croiser et de partager autour du processus de création du collectif d'artistes,
- Permettre aux groupes de comprendre qu'ils travaillent sur un projet commun à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine.

Conditions financières :

La contribution financière demandée par GPS&O pour la mise en œuvre du CLEA est de 375€ par groupe pour la 1^{re} année et de 750 € par groupe pour la seconde année.

La commune d'Epône souhaitant inscrire deux groupes, 750 € devront être inscrits au budget pour 2021 et 1500 € pour 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'offre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) proposée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

La Commission Culture, Tourisme et Patrimoine, Fêtes et Cérémonies consultée en date du 26 janvier 2021, émet un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CLEA pour les années 2020/2022.
- **PRECISE** que les sommes de 750 € puis 1500 € seront inscrites au chapitre 011, respectivement pour les années 2021 et 2022.

III – COMMISSION AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES, SECURITE

2021 – 02 - 08 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O) ET SES COMMUNES MEMBRES

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2

VU la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle la Communauté Urbaine de Seine et Oise s'est engagée à élaborer son pacte de gouvernance.

CONSIDERANT que l'année 2020 est marquée par une crise sanitaire et économique, et que plusieurs défis sont à relever pour la Communauté Urbaine GPSEO.

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine GPSEO a souhaité élaborer un Pacte de Gouvernance dont le projet est proposé au conseil municipal de la commune d'Epône.

CONSIDERANT que la commune d'Epône se doit de donner un avis dans les deux mois sur le présent projet.

La Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité consultée en date du lundi 25 janvier 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **EMET un avis favorable** sur le projet de Pacte de Gouvernance proposé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

2021 – 02 - 09 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
--

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2021.

La Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité consultée en date du lundi 25 janvier 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2021.

2021 – 02 - 10 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Communale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants (suite à la proposition d'avancement de grade et de promotion interne) :

Trois emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Un emploi de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoints technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi de Chef de service de police municipale à temps complet

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :

A compter du **1^{er} Janvier 2021** :

FILIERES, CADRES D'EMPLOI ET GRADES DES TITULAIRES	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE		33	27	6
EMPLOI FONCTIONNEL				
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1
Directeur Général des Services - 10 000 hab	A	1	1	0
Cadre d'emploi des Attachés				
Attaché Principal	A	0	0	0
Attaché	A	4	4	0
Cadre d'emploi des Rédacteurs				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	0	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	0	2
Rédacteur	B	4	2	2
Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs				
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	5	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	9	6	3
Adjoint Administratif	C	6	6	0
FILIERE TECHNIQUE		41	33	8
Cadre d'emploi des Ingénieurs				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Cadre d'emploi des Techniciens				
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Technicien	B	2	1	1
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	7	7	0
Cadre d'emploi des Adjoint Techniques				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	6	5	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	11	8	3
Adjoint Technique	C	12	9	3
FILIERE SECURITE		2	1	1
Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale				
Chef de Service de Police Municipale princ 2e cl	B	1	1	0
Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale				
Brigadier Chef Principal	C	0	0	0
Gardien-Brigadier	C	2	1	1
FILIERE SOCIALE		3	0	3
Cadre d'emploi des ATSEM				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1
Cadre d'emploi des ASE				

Assistant Socio-éducatif 2ème classe	A	1	0	1
FILIERE SPORTIVE		1	0	1
<u>Cadre d'emploi des Educateurs des APS</u>				
Educateur des APS	B	1	0	1
FILIERE ANIMATION		17	13	4
<u>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</u>				
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1
Animateur	B	2	2	0
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	5	4	1
Adjoint d'animation	C	8	7	1
FILIERE CULTURELLE		3	2	1
<u>Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine</u>				
Adjoint du Patrimoine Principal 2 classe	C	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1
<u>Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique</u>				
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	1	0
TOTAL POSTES POURVUS TITULAIRES		100	76	24

NON TITULAIRES				
Grades	CAT	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Attaché	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Animateur	B	1	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	6	5	1
Adjoint d'Animation	C	13	13	0
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0
Educateur des APS	B	1	1	0
Assistant Socio-éducatif	A	1	1	0
TOTAL POSTES POURVUS NON TITULAIRES			25	

CONTRAT DE DROIT PRIVE				
Contrat d'apprentissage		4	4	0

AUTRES POSTES				
clsh-Accueil périscolaire-temps du midi/TNC			7	
Professeurs de musique, danse, chant ...		23 + jury examen		
Jobs d'été		0		
Indemnités accessoires Centre Culturel		3		
Indemnités accessoires Enseignants		3		

La Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Sécurité consultée en date du lundi 25 janvier 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre 012.



Séance levée à 20 h 58